DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2025_12_18_05

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200281-20251218-2025121805-DE

FEUILLET 2025_048

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre2025

Date de convocation : 12 décembre 2025
12 membres en exercice
10 membres présents
10 votants
2 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : Frédéric PLET à Bernard GAUTIER et Nathalie LE NAOUR à Paule TURBOT.

Absents : BRIAND Yvon, JEAN-LE LAY Annic.

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LAURENT

OBJET : DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion de la réunion du Conseil Municipal du 1er octobre 2025 celui-ci avait fixé le montant de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire (PSC) risque santé à 25 €uros par mois et par agent. La commune avait choisi d'acter la PSC santé sans aucun critère de modulation.

Le Maire rappelle qu'a l'issue d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Le Maire donne lecture de l'avis favorable de principe émit par le comité social territorial départemental qui demande d'acter cette mesure par délibération.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **ACTE** la participation sociale complémentaire telle que précisée dans la délibération du 1er octobre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 20 décembre 2025

Pour extrait conforme, le Maire, Christophe THEBAULT

MAIRIE DE CAMLEZ
Côtes d'Armor